

Maisons-Alfort, le 22 août 2000

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à un projet de décret modifiant le décret n° 90-572 du 28 juin 1990 pris
pour l'application du titre VI du livre II du code rural et relatif aux vices
rédhibitoires dans les ventes et échanges d'animaux domestiques**

Saisine n° 2000-SA-0156

Par lettre du 20 juin 2000, la Direction générale de l'alimentation a transmis pour avis, à l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments, un projet de décret modifiant le décret n° 90-572 du 28 juin 1990 pris pour l'application du titre VI du livre II du code rural et relatif aux vices rédhibitoires dans les ventes et échanges d'animaux domestiques.

Pour l'application de ce décret, un projet d'arrêté ministériel fixant les procédés et critères d'établissement d'un diagnostic pour la rhinotrachéite infectieuse bovine visée à l'article 285 du code rural, fixe à 10 jours le délai imparti pour établir un diagnostic de suspicion, à compter du jour de livraison de l'animal.

Ces deux textes, à l'élaboration desquels le laboratoire compétent de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments dans ce domaine a été associé, n'appelant pas de commentaires particuliers, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis favorable sur ces projets.

Martin HIRSCH